

Foundation



Lawyers' Rights Watch Canada

Adana, Amsterdam, Ankara, Athènes, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Dhaka, Düsseldorf, Francfort, Genève, La Haye, Hambourg, Islamabad, Istanbul, Izmir, Lahore, Londres, Lyon, Madrid, Manille, Milan, Montpellier, Multan, Nantes, New York, Nuremberg, Paris, Rawalpindi, Rome, Sydney, Toronto, Vancouver, Venise, Yaoundé,

11^{ème} Journée de l'Avocat en Danger

22 Janvier 2021 – L'AZERBAÏDJAN:

Le combat pour protéger les avocats azerbaïdjanais

Pétition

La JOURNÉE DE L'AVOCAT EN DANGER est commémorée chaque année le 24 janvier (Cependant, cette année, le 24 janvier tombant un dimanche, les événements seront organisés le vendredi 22 janvier 2021).

Le 24 janvier 1977, quatre avocats spécialistes des conflits sociaux et leur employée ont été tués dans leur bureau à Madrid (Espagne), en raison de leur travail. Les tueurs étaient affiliés à des partis et organisations d'extrême droite. L'un a été condamné à quinze ans de prison, un autre s'est enfui au Brésil et le troisième (en fuite après une libération conditionnelle) a été emprisonné en Bolivie dans le cadre d'un trafic de drogue.

Cette année marquera le 10^{ème} anniversaire de la Journée de l'Avocat en Danger.

Les années précédentes, la Journée a mis en lumière la situation des avocats dans les pays suivants : Chine, Colombie, Egypte, Honduras, Iran, Philippines, Espagne (Pays Basque), Turquie et Pakistan.

Lors de cette Journée, les organisateurs appellent leurs collègues internationaux d'une part à sensibiliser le public quant au fait que des avocats sont harcelés, réduits au silence, mis sous pression, menacés, persécutés, torturés et mêmes assassinés dans l'exercice de leur profession et d'autre part à initier ou poursuivre une discussion nationale sur les moyens d'assurer la protection des avocats.

La Journée de l'Avocat en Danger 2021 –L'AZERBAÏDJAN

République démocratique d'Azerbaïdjan – avocats en danger

Dans les années qui ont suivi son indépendance en 1991, l'Azerbaïdjan a ratifié les traités internationaux et européens les plus importants en matière de droits de l'homme. Néanmoins, des violations continues des droits de l'homme ont été relevées par les comités de l'ONU, le Conseil de l'Europe et des organisations non gouvernementales. Les avocats azerbaïdjanais qui représentaient les victimes de ces violations des droits humains et se sont exprimés sur la torture et les mauvais traitements en garde à vue ont également subi de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Une nouvelle loi a été détournée pour empêcher les avocats d'exercer leur profession

Depuis le 1er janvier 2018, des modifications au Code de procédure civile (PCC), au Code de procédure administrative (PAC) et à la loi sur les avocats et les activités des avocats sont entrées en vigueur. Il est interdit aux avocats qui ne sont pas membres de l'Association du Barreau d'Azerbaïdjan (ABA) et aux autres juristes d'exercer la profession d'avocat (par exemple de comparaître devant les tribunaux et de représenter des personnes physiques dans toutes les procédures). Il s'est avéré que ces nouvelles lois ont été utilisées pour empêcher les avocats défenseurs des droits de l'homme de devenir membres de l'ABA et pour radier ceux qui avaient été admis.

Au cours des discussions publiques sur ces projets de loi, un groupe d'avocats défenseurs des droits de l'homme a créé le Groupe des avocats praticiens (GPL), dans le but de s'opposer aux modifications apportées à la législation visant à abolir la possibilité pour les avocats qui ne sont pas membres de l'ABA de représenter des personnes devant les tribunaux azerbaïdjanais. En 2018, huit membres du groupe (sur neuf) ont réussi le test écrit. Au second tour – à l'examen oral, 535 des 607 candidats ont réussi, cependant, aucun des membres du GPL. Parmi ceux qui n'ont pas réussi, il y avait cinq avocats défenseurs des droits de l'homme : Emin Abbasov, Asima Nasirli, Samed Rehimli, Ramil Suleymanov, Tural Hajibeyli et Ruslan Aliyev (tous membres du GPL). Ce sont des avocats qui sont connus pour leurs critiques de l'ABA et de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan.

Suivi et rapports des organisations européennes et internationales

Dans les années qui ont suivi l'indépendance de l'Azerbaïdjan, des enquêtes régulières ont été menées par des institutions et des ONG européennes et internationales pour suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan et pour proposer des améliorations au gouvernement.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a également noté dans son rapport, suite à sa visite en Azerbaïdjan (29 septembre 2017), que les avocats qui ont aidé à porter les cas des défenseurs des droits de l'homme devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avaient été radiés ou même détenus sous diverses charges.

Dans son rapport du 11 décembre 2019, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a appelé les autorités à prendre des mesures immédiates pour garantir le droit d'accès à une assistance juridique de qualité à toutes les personnes dès le début de leur privation de liberté. « Les autorités devraient adopter une loi sur l'aide juridique conforme aux normes du Conseil de l'Europe et veiller à ce que toutes les personnes jouissent effectivement du droit à l'assistance juridique », a-t-elle déclaré. Le recours à des sanctions disciplinaires – comme la radiation – pour des motifs inappropriés et des critères peu clairs demeure une grave préoccupation. « La plupart des avocats récemment radiés ou dont les permis ont été suspendus travaillaient sur des affaires considérées comme politiquement sensibles. Cela donne à penser que les procédures

disciplinaires sont utilisées comme un outil pour punir les avocats qui s'occupent d'affaires délicates. L'Association du Barreau doit renforcer les garanties procédurales pour veiller à ce que les procédures contre les avocats soient transparentes et équitables. Il est également crucial de défendre le droit des avocats d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public.

Dans son rapport d'octobre 2020 sur l'Azerbaïdjan, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a mentionné les violations suivantes de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), que l'Azerbaïdjan a ratifiée en 2002 : traitements inhumains ou dégradants (article 3), détention arbitraire (violation de l'article 5), droit à un procès équitable (violation de l'article 6 § 1), affaires relatives à la liberté d'expression (article 10), affaires relatives à la liberté de réunion et d'association (article 11), Droits de propriété (article 1 du Protocole n° 1), droit à des élections libres (violation de l'article 3 du Protocole n° 1).

Human Rights Watch a signalé en 2019 que « Les autorités azerbaïdjanaises ont continué à maintenir un contrôle rigide, réduisant sévèrement les libertés d'association, d'expression et de réunion. Le gouvernement a libéré plus de 50 défenseurs des droits humains, journalistes, militants de l'opposition, croyants et autres personnes critiques, emprisonnés pour des motifs politiques. Mais au moins 30 autres sont restés emprisonnés à tort, tandis que les autorités ciblaient régulièrement ses détracteurs et les autres voix dissidentes. D'autres problèmes liés aux droits humains persistent, notamment la torture et les mauvais traitements en détention, les violations de la liberté de réunion, l'ingérence injustifiée dans le travail des avocats et les restrictions à la liberté de la presse.

En 2019, l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du Barreau (IBAHRI) a cosigné une lettre ouverte condamnant la sanction infligée par l'Association du Barreau azerbaïdjanais à un avocat défenseur des droits de l'homme. « Les organisations soussignées exhortent l'Association du Barreau azerbaïdjanais à rétablir le permis d'Humbatova et ceux d'autres avocats spécialisés dans les droits humains qui ont été radiés pour des motifs arbitraires, et à protéger, plutôt que de saper l'indépendance de la profession d'avocat en Azerbaïdjan. Nous appelons également le gouvernement azerbaïdjanais à se conformer aux normes internationales relatives à la protection de la profession d'avocat, en ce compris celles contenues dans le Pacte international des droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme et les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du Barreau (30ème anniversaire en 2020).

Law Society et Lawyers for Lawyers – 2020

En préparation de l'Examen périodique universel (EPU) de l'Azerbaïdjan en 2023, Lawyers for Lawyers et le Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles ont rédigé un rapport à mi-parcours. Dans ce rapport, ils ont défini dans quelle mesure l'Azerbaïdjan a mis en œuvre les recommandations acceptées dans le cadre de l'EPU 2018 en ce qui concerne le rôle des avocats.

Lors de l'EPU en 2018, l'Azerbaïdjan a accepté quatre recommandations concernant la protection effective des avocats, y compris les mesures disciplinaires prises contre les avocats et l'accès à la justice. Ce rapport conclut que l'Azerbaïdjan n'a pas mis en œuvre adéquatement les quatre recommandations concernant les avocats.

Les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas respecté les droits des avocats en ne leur permettant pas d'exercer adéquatement leur profession sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence inappropriée. En outre, les autorités azerbaïdjanaises n'ont pas pris de mesures substantielles pour faire respecter le droit à un procès équitable et garantir que chaque citoyen ait un accès effectif à la justice et à l'assistance juridique de son choix.

CAS D'AVOCATS INTIMIDÉS OU SOUMIS À DES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES ET À DES POURSUITES PÉNALES

La persécution des avocats indépendants et leur harcèlement, leur poursuite au pénal et leur radiation par les autorités azerbaïdjanaises se sont intensifiés ces dernières années. Ces sanctions visent à restreindre leur capacité à s'occuper de cas hautement médiatisés et politiquement « sensibles », en particulier ceux concernant les violations des droits de l'homme.

2020

M. Elchin Sadigov

Le 26 septembre 2020, l'ABA a rendu une décision privant Elchin Sadigov de son droit d'exercer la profession en personne physique et l'a placé sous surveillance en l'assignant automatiquement au poste de membre du cabinet n° 14 de Bakou. (L'Observatoire des Avocats).

M. Javad Javadov

Le 9 juin 2020, l'avocat Javad Javadov a partagé sur les réseaux sociaux des informations sur les mauvais traitements physiques présumés infligés à son client, Mr Kerim Suleymanli, en garde à vue. Par la suite, l'ABA a lancé un avertissement à M. Javadov. Il avait déjà rendu visite à son client en détention. M. Suleymanli a informé M. Javadov des mauvais traitements et lui a montré des blessures sur son corps. M. Javadov a pris des photos et les a ensuite partagées sur les réseaux sociaux. Dans un communiqué de presse publié le 11 juin 2020, l'ABA a allégué que la diffusion de ces informations avait amené le public à se faire une opinion erronée sur les événements et que M. Javadov avait donc violé la Loi sur les avocats et les activités des avocats et le Règlement sur les règles de conduite des avocats. M. Javadov a également été averti par l'ABA que des mesures sérieuses seraient prises s'il poursuivait de telles actions à l'avenir.

2019

En 2019, l'ABA, considérée comme étroitement liée au gouvernement, a rétabli les permis de trois avocats qui travaillent sur des affaires de persécution politique. Leurs permis avaient été suspendus pendant un an à la suite de plaintes déposées par le parquet. Mais la pression s'est poursuivie sur plusieurs autres avocats.

M. Nemat Kerimli (mesures disciplinaires).

Le 7 décembre 2019, Nemat Kerimli a été informé par l'ABA qu'une plainte avait été déposée contre lui par le Parquet général. La plainte demandait d'introduire une procédure disciplinaire contre M. Kerimli pour avoir discuté des allégations de torture et de mauvais traitements infligés à son client Tofiq Yaqublu par la police de Bakou dans une interview à un média indépendant. Par décision du 26 août 2020, l'ABA a rejeté la plainte du Parquet général à l'égard de l'avocat Nemat Kerimli.

M. Kerimli a déjà fait l'objet de mesures disciplinaires dans le passé. Le 21 octobre 2019, le Présidium de l'ABA a reçu l'appel du service pénitentiaire et a donné un avertissement à M. Kerimli.

Le 28 avril 2018, l'ABA a suspendu son permis pour un an. La décision a été prise après que le Bureau du Procureur général ait déposé plainte au sujet de déclarations publiques faites par M. Kerimli au sujet de l'affaire d'Afghan Mukhtarli. M. Kerimli est un éminent avocat en Azerbaïdjan, connu pour s'être engagé dans des affaires liées à des poursuites fondées par des motifs politiques.

Mme Shahla Humatova (permis suspendu, demande de radiation pendante)

Le 27 novembre 2019, l'ABA a pris la décision de suspendre le permis de l'avocate azerbaïdjanaise Shahla Humatova et de demander sa radiation sur la base d'une plainte d'un ancien client et du prétendu défaut de paiement de cotisations à l'ABA. Shahla Humatova a contesté les accusations de sa cliente et considère que ces mesures prises par l'ABA sont disproportionnées et constituent des mesures de rétorsion contre son travail de défense des droits humains. Shahla Humatova a reçu le

Prix international de la femme de courage décerné par le Département d'État américain le 4 mars 2020 (<https://www.state.gov/2020-international-women-of-courage-award/>).

Mme Humbatova a agi à titre d'avocate de la défense dans l'affaire dite « Ganja » liée à une tentative d'assassinat du maire de Ganja, qui a conduit à l'arrestation et à la détention de dizaines de personnes qui se sont déclarées maltraitées en détention. Plus tôt en 2019, l'ABA a menacé Humbatova de poursuites disciplinaires après que le service pénitentiaire azerbaïdjanais ait porté plainte contre elle pour diffusion d'informations prétendument fausses après qu'elle ait parlé publiquement de la grève de la faim et du mauvais état de santé de son client, le prisonnier politique (à cette époque) et blogueur Mehman Huseynov en janvier 2019.

M. Yalchin Imanov (radié)

Membre de l'ABA depuis 2007, Yalchin Imanov est un avocat défenseur des droits de l'homme en Azerbaïdjan, qui s'est engagé dans des affaires très médiatisées et politiquement sensibles, en particulier celles impliquant des défenseurs des droits humains et des prisonniers politiques. Le 8 août 2017, après avoir rendu visite à son client Abbas Huseynov qui lui a affirmé avoir été torturé par les responsables de la prison pendant plusieurs jours et après avoir lui-même vu les blessures sur le corps de son client, M. Imanov a fourni des informations sur les allégations de torture aux médias locaux et a fait appel aux institutions publiques compétentes pour qu'une enquête soit ouverte. Le lendemain, le service pénitentiaire a fait appel à l'ABA pour demander la radiation de M. Imanov, affirmant qu'il avait diffamé les responsables de la prison et porté atteinte à la réputation des forces de l'ordre. Le 20 novembre 2017, l'ABA a pris la décision de demander sa radiation devant un tribunal. Le 22 février 2019, M. Imanov a été radié indéfiniment par le Tribunal de Ganja. En juillet 2019, il a déposé une plainte auprès de la CEDH.

M. Elchin Sadigov (sanctionné d'une réprimande)

Le 5 septembre 2018, le Parquet général a exclu Elchin Sadigov de la procédure pénale dans laquelle il était l'avocat du prévenu, Yunus Safarov, et s'est plaint à l'ABA, affirmant qu'il avait suggéré que son client émette de fausses accusations de torture contre les autorités d'enquête.

Le 25 février 2019, l'ABA a décidé de sanctionner M. Sadigov d'une réprimande. Elle n'a pas pris en considération les photos et vidéos publiées en ligne après l'arrestation de M. Safarov, qui ont révélé des signes clairs et multiples de passages à tabac et de tortures sévères, ni l'affirmation de sa mère selon laquelle son fils aurait été torturé pendant plus de 25 jours en détention.

2018

Mme Irada Javadova

Irada Javadova est une avocate spécialisée dans la défense des droits humains qui a été impliquée dans de nombreuses affaires impliquant des violations du droit de propriété des citoyens et la protection des militants politiques et des défenseurs des droits humains. Elle est l'ancienne directrice de l'ONG « Human Rights Education » et est membre de l'ABA depuis 13 ans et a été membre du Présidium de l'ABA de 2012 à 2017. En 2017, Mme Javadova a été la seule membre du Présidium de l'ABA à voter contre la radiation de l'avocat des droits de l'homme Yalchin Imanov (voir ci-dessus).

Le 11 juin 2018, le Présidium de l'ABA a pris la décision de demander sa radiation sur la base d'une plainte de sa cliente qui aurait déclaré que Mme Javadova avait écrit une lettre publique sur son affaire sans son consentement et sans avoir de procuration notariée et demandé à l'ABA de prendre des mesures contre elle. Mme Javadova a nié ces allégations, déclarant qu'elle avait l'accord de sa cliente, qu'elle l'avait légitimement défendue et qu'elle avait agi dans le cadre de la loi. Le 14 juin 2018, Mme Javadova a interjeté appel de la décision du Présidium de la radier. Son affaire est toujours pendante devant le tribunal de première instance.

M. Nemat Kerimli et M. Asabali Mustafayev (permis suspendus pour un an)

Le 23 avril 2018, l'ABA a décidé de suspendre les licences de Nemat Kerimli et Asabali Mustafayev pour un an. Les deux avocats sont connus pour avoir traité des affaires liées à des poursuites motivées par des considérations politiques. Cette décision intervient après que le parquet ait déposé plainte suite aux déclarations publiques des avocats concernant les affaires politiquement sensibles sur lesquelles ils travaillaient.

Fakhraddin Mehdiyev (permis suspendu pour un an)

Le 22 janvier 2018, l'ABA a décidé de suspendre le permis de Fakhraddin Mehdiyev pour un an. M. Mehdiyev est un éminent défenseur des droits des prisonniers politiques en Azerbaïdjan. Son permis a été suspendu pour avoir prétendument divulgué des documents de l'accusation lorsqu'il a fourni des informations sur son client, Jahangir Hajiyev (ancien président du conseil d'administration de la Banque internationale d'Azerbaïdjan), à des représentants des médias. M. Mehdiyev a fait valoir que cette transmission d'informations était légale car l'affaire avait déjà été tranchée au moment de l'interview.

M. Agil Layic (permis suspendu pour 6 mois)

En janvier 2018, une enquête disciplinaire a été ouverte contre l'avocat Agil Layic, car une requête présentée au tribunal au nom du client de M. Layic a été signée par Me Layic et non par le client lui-même. L'enquête s'est finalement terminée par la suspension du permis de M. Layic pour une période de six mois par l'ABA. M. Layic et son client ont signé un accord écrit en juin 2017. Par conséquent, M. Layic avait le pouvoir de signer et de déposer des requêtes sans la signature du client. De plus, le client lui-même n'avait formulé aucun reproche au sujet de la requête ou de la signature de l'avocat sur celle-ci.

2017

M. Yalchin Imanov

En février 2017, un tribunal a approuvé la radiation de M. Yalchin Imanov, que l'ABA a exclu après qu'il ait publiquement dénoncé la torture subie par son client en prison

2016

M. Farhad Mehdiyev (radié)

Le 15 septembre 2016, Farhad Mehdiyev, professeur de droit et avocat bien connu en Azerbaïdjan, a été radié par l'ABA sur base d'allégations selon lesquelles il était en retard de paiement de ses cotisations.

Le 15 septembre 2016, à la suite d'un appel interjeté par le Parquet (section crimes majeurs), motivé par le fait que M. Mehdiyev faisait l'objet d'une enquête pénale, l'ABA a décidé de le radier. En 2017, il a été licencié de son travail à l'Université par les autorités. M. Mehdiyev estime que sa radiation et son licenciement sont liés à ses déclarations critiques sur la corruption et la profession d'avocat dans le pays. Son cas de radiation a été communiqué à l'Azerbaïdjan le 20 octobre 2020 par la CEDH (app. n° 36057/18).

Muzaffar Bakhishov (radié)

Le 1er avril 2016, le permis de l'avocat Muzaffar Bakhishov a été suspendu par une décision du Présidium de l'ABA suite à la plainte de la juge de la Cour suprême Tatiana Goldman. Sa radiation a été confirmée par le tribunal de district de Narimanov en mai 2016. Il a été accusé d'avoir fait preuve d'un « manque de respect » envers la juge et le personnel du tribunal en faisant des commentaires lors d'une audience de la Cour suprême et d'avoir ainsi violé l'éthique professionnelle. M. Bakhishov a nié ces allégations, estimant que la décision avait été prise en raison d'une interview qu'il a accordée au modérateur d'un site d'information le 17 novembre et dans laquelle il a souligné des

irrégularités dans le système judiciaire et critiqué le président de la Cour suprême Ramiz Rzayev. M. Bakhishov affirme qu'il n'a pas été correctement informé de ses droits à l'audience de la Commission de discipline. Il a dit qu'il n'avait eu accès au procès-verbal de l'audience de la Cour suprême pour la première fois que lors de l'audience de la Commission disciplinaire.

Khalid Baghirov (suspendu un an en 2011 et radié en 2015)

Khalid Bagirov est un éminent avocat spécialisé dans les droits humains en Azerbaïdjan. Le 24 août 2011, le permis de M. Baghirov a été suspendu pour un an à la suite de ses commentaires sur la mort suspecte de son client en garde à vue et son intention de protester contre celle-ci.

Depuis la répression de la société civile en 2014, il a représenté des défenseurs des droits humains, des militants et des avocats. Des procédures disciplinaires ont été engagées contre lui à la suite de commentaires tenus lors d'un procès en septembre 2014, concernant la non-application par un tribunal national de la décision de la CEDH dans l'affaire Ilgar Mammadov, un militant de l'opposition dont la Cour a jugé l'arrestation politiquement motivée. L'ABA a conclu qu'il avait enfreint les règles de conduite éthiques en faisant une remarque à l'audience sur le système judiciaire. L'ABA a déposé une demande de radiation de M. Bagirov le 18 décembre 2014, et il a été radié par décision du tribunal de district de Nizami le 10 juillet 2015. Cette décision a été confirmée en appel.

La CEDH a attiré l'attention sur le fait que les tribunaux nationaux n'avaient pas évalué la proportionnalité et a relevé une tendance à l'égard des avocats défenseurs des droits de l'homme. La Cour a noté que « les raisons données par les juridictions nationales à l'appui de la radiation du requérant n'étaient pas pertinentes et suffisantes et que la sanction infligée au requérant était disproportionnée par rapport à l'objectif légitime poursuivi (par., 102) ».

Le 25 juin 2020, la CEDH a estimé dans son jugement que les art. 8 et 10 de la CEDH avaient été violés et que l'État devait verser au requérant la somme de 18 000 euros à titre de dommages et intérêts.

Intigam Aliyev (condamné en 2015 et libéré sous condition en avril 2016, interdiction de voyager)

Intigam Aliyev est un éminent avocat spécialisé dans les droits de l'homme qui a soumis plus de 200 demandes à la CEDH dans des affaires de fraude électorale, de violation de la liberté d'expression et du droit à un procès équitable. Il s'est vu refuser l'adhésion à l'ABA en 2009. En 2015, il a été reconnu coupable d'évasion fiscale et d'abus de pouvoir et condamné à 7 ans de prison.

Il est à la tête de l'ONG Legal Education Society. Son ONG a été de facto fermée à la suite de l'affaire pénale. M. Aliyev a été libéré sous condition par la Cour suprême le 28 mars 2016 après avoir passé plus de 19 mois en détention. Une interdiction de voyager qui lui a été imposée à la suite de sa libération reste en place à ce jour, mais est soumise à l'examen de la CEDH (Aliyev c. Azerbaïdjan, annexe n° 22365/18). Une deuxième interdiction de quitter le territoire a été imposée à Aliyev en décembre 2019 en raison du prétendu défaut de paiement par son ONG d'une dette fiscale (à partir de la période 2011-2014), ce qu'il considère comme une poursuite de sa persécution par les autorités suite à son travail en faveur des droits humains.

A la suite de sa détention et de son emprisonnement, Intigam Aliyev a été reconnu comme prisonnier politique par Amnesty International. Il a reçu plusieurs prix internationaux : le Prix Homo Homini (2012); le Prix Andrei Sakharov pour la liberté décerné par le Comité norvégien d'Helsinki, avec Leyla Yunus, Rasul Jafarov et d'autres prisonniers politiques en Azerbaïdjan (2014); le Prix des droits de l'homme de l'Association internationale du Barreau pour sa contribution exceptionnelle aux droits de l'homme (2015); le Prix des droits de l'homme du Conseil des barreaux européens (CCBE) pour avoir consacré « sa vie à protéger les droits des individus contre le système répressif du gouvernement azerbaïdjanais » et avoir fourni pendant des décennies une « assistance juridique et une représentation aux personnes politiquement persécutées » (2016) et le Prix du Défenseur des droits civiques de l'année, décerné par Civil Rights Defenders (2016).

Dans un arrêt de la Chambre (20 septembre 2018), la CEDH a estimé à l'unanimité qu'il y avait eu violation de l'article 3 (interdiction de la torture), de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sécurité),

de l'article 5 § 4 (examen de la détention), de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et des communications), de l'article 18 (limitation de l'utilisation des restrictions aux droits). La Cour a décidé que l'Azerbaïdjan devait verser au requérant 20 000 euros pour le préjudice non pécuniaire et 6 150 euros à titre de frais et dépens de la procédure devant la Cour.

Refus systématique d'appliquer les arrêts de la CEDH sur la radiation/la non-admission à l'ABA.

L'Azerbaïdjan a le pire bilan parmi les pays qui ne mettent pas en œuvre les décisions de la CEDH. Selon des statistiques récentes (<https://rm.coe.int/168070973e>), l'Azerbaïdjan n'a mis en œuvre que 16 pour cent des décisions adoptées par la Cour.

L'échec systématique de l'application des décisions de la CEDH rend également impossible pour les avocats dont les droits ont été violés d'exercer à nouveau leur profession.

Par exemple, l'Azerbaïdjan n'a pas mis en œuvre la décision de la CEDH de 2018 dans l'affaire Hajibeyli et Aliyev c. Azerbaïdjan (6477/08 10414/08). Les demandeurs ont, dans cette affaire, présenté plusieurs requêtes à la Cour suprême sans recevoir de réponse pendant plus d'un an et demi depuis la date du jugement. En octobre 2020, les deux requérants, Intigam Aliyev et Annaghi Hajibeyli, ont demandé à la Cour suprême la mise en œuvre de l'arrêt de la CEDH dans leur cas, mais aucune réponse n'a été reçue.

Le même problème s'est posé dans les affaires de radiation de Baghirov c. Azerbaïdjan (81024/12 - 28198/15) et Namazov c. Azerbaïdjan (74354/13). Dans les deux cas, le délai de trois mois pour examiner l'arrêt de la CEDH a expiré pour la Cour suprême de la République d'Azerbaïdjan.

Dans l'affaire Namazov c. Azerbaïdjan La CEDH a constaté des violations de l'article 8 (respect de la vie privée) dues à la radiation d'un avocat pour manquement à l'éthique professionnelle à la suite d'altercations verbales avec un juge, de l'absence de garanties procédurales dans la procédure disciplinaire et de l'incapacité des tribunaux à évaluer la proportionnalité de la sanction.

Dans l'affaire Bagirov c. Azerbaïdjan la CEDH a constaté des violations des articles 10 et art 8 (liberté d'expression et respect de la vie privée) dans la mesure où l'avocat a été suspendu suite à une critique publique de la brutalité policière et plus tard radié suite à des remarques irrespectueuses à l'égard d'un juge faite dans la salle d'audience tout en représentant Ilgar Mammadov.

Il y a plus de 10 affaires liées à la radiation ou à des procédures disciplinaires abusives contre des avocats pendantes devant la CEDH à l'heure actuelle.

CAS PLUS ANCIENS

Avant 2015, il y avait aussi régulièrement des rapports faisant état d'affaires dans lesquelles des avocats avaient été radiés ou même détenus pour des raisons politiques. Parmi les avocats concernés par cette politique figurent: Alayif Hasanov (condamné), Gurban Mammadov (condamné et radié), Aslan Ismayilov (radié), Afgan Mammadov (radié), Elchin Namazov (radié), Osman Kazimov (radié), Namizad Safarov, Hidayat Suleymanov et Latifa Aliyeva (radié), Intigam Aliyev et Annagi Hajibeyli (refus de l'admission au Barreau).

RECOMMANDATIONS

- Les jugements de la CEDH concernant les défenseurs des droits humains, y compris les avocats, doivent être pleinement mis en œuvre.
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme doit être pleinement mise en œuvre.
- les Principes de base des Nations-Unies sur le rôle du barreau devraient être pleinement mis en œuvre.
- Les avocats qui ont subi des dommages suite à des mesures injustifiées et illégales telles que la radiation ou l'emprisonnement doivent être entièrement indemnisés.
- les avocats ne doivent pas être empêchés d'exercer leurs droits civils et politiques.
- l'indépendance et le rôle des avocats doivent être respectés par toutes les institutions du gouvernement.
- le code de déontologie qui limite la liberté d'expression des avocats doit être modifié pour s'assurer qu'il respecte les normes de la jurisprudence de la CEDH en matière de liberté d'expression des avocats.
- Toutes les autorités gouvernementales, en collaboration et après consultation avec l'ordre des avocats et avec les avocats eux-mêmes, doivent prendre des mesures pour s'assurer que les avocats sont protégés contre l'intimidation et le harcèlement ou toute autre ingérence inappropriée dans leur travail.
- Aucune autorité exécutive ou judiciaire ne devrait initier ou menacer les avocats de sanctions pénales, administratives, économiques ou autres pour toute action conforme à leurs obligations professionnelles, à leur éthique et aux normes établies.
- Le rôle et le devoir des avocats de représenter leurs clients doivent être respectés ; les avocats ne devraient jamais être identifiés à leurs clients ou aux causes défendues par ceux-ci en raison de la défense de clients dont les positions politiques sont opposées à celles du gouvernement.
- l'ABA devrait reconsidérer le rôle qu'elle joue dans la gouvernance de la profession juridique. Elle devrait lancer, par le biais d'un processus consultatif, une réforme interne fondée sur les principes d'indépendance de la profession, les hauts standards de la pratique juridique, la protection des avocats contre les menaces, le harcèlement et l'entrave dans leur travail, et la participation démocratique de ses membres.
- Le cadre législatif de la Commission de Qualification de l'ABA devrait être réformé afin d'assurer son indépendance institutionnelle ; en particulier, bien qu'elle puisse inclure certains membres qui ne sont pas des avocats, la majorité des membres de la Commission de Qualification devraient être membres de l'ABA, conformément aux normes internationales. Afin d'éliminer les évaluations subjectives, l'étape de l'examen oral devrait être abolie. En outre, la formation obligatoire des avocats candidats à l'Académie de Justice du Ministère de la Justice ne doit pas être suivie d'un examen qui peut limiter le statut de l'avocat, car l'autorité de l'état ne doit pas déterminer le statut d'avocat.
- La procédure disciplinaire de l'ABA doit être juste, objective, transparente et soutenir l'indépendance des avocats en Azerbaïdjan. Elle doit être conforme aux Principes de base sur le rôle du barreau et à la recommandation n° r(2000)21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat. Le gouvernement et l'ABA devraient veiller à ce que la commission disciplinaire soit libre de toute pression ou influence inappropriée dans sa prise de décision et que les avocats ne soient pas passibles de sanctions disciplinaires pour des actes compatibles avec leurs obligations professionnelles, telles que la défense des intérêts du client ou encore la promotion de la cause de la

justice ou la promotion des droits de l'homme , y compris la dénonciation publique de violations des droits de l'homme de leurs clients ou d'autres personnes.

- Toutes les décisions de la commission disciplinaire devraient pouvoir faire l'objet d'un contrôle judiciaire indépendant.
- Il y a lieu de modifier la loi sur les avocats et les activités des avocats afin d'exclure les représentants des pouvoirs exécutif et judiciaire de la Commission de Qualification du Barreau, d'empêcher le recours à des mesures punitives contre les avocats pour leur travail en matière de droits de l'homme et d'assurer la transparence des critères et procédures d'admission

Pour de plus amples informations, merci de contacter l'un des organisateurs;

Hans Gaasbeek, International coordinator

Day of the Endangered Lawyer Foundation

Nieuwe Gracht 5a

NL 2011 NB Haarlem, Netherlands

Telephone: +31 (0)23 531 86 57

Email: hgaasbeek@gaasbeekengaasbeek.nl

Web: <http://dayoftheendangeredlawyer.eu/>

Stuart Russell, Co-coordinator

Monitoring Committee on Attacks on Lawyers

International Association of People's Lawyers (IAPL)

Bordeaux, France

Email: jsrussell301254@gmail.com

Blog: <https://defendlawyers.wordpress.com/>

Thomas Schmidt (lawyer), Secretary General

European Association of Lawyers for Democracy and World Human Rights (ELDH)

Platanenstrasse 13, 40233 – Düsseldorf, Deutschland

PHONE +49 - 211 - 444 001, MOBILEPHONE +49 – 172 – 6810888

Email thomas.schmidt@eldh.eu

Web www.eldh.eu

Gail Davidson, LRWC

Lawyers' Rights Watch Canada

3220 West 13th Avenue Vancouver, BC Canada, V6K2V5

Phone; +1 604 736-1175

Email; lrwc@portal.ca

Web; www.lrwc.org

La Coalition pour les Avocats en Danger